

Règles de vie des restaurants scolaires

Début de service

- Les élèves attendent dans le calme, que la porte d'entrée du pôle enfance leur soit ouverte.
- L'accès à la salle de restauration ne peut se faire que sur l'autorisation d'un adulte.
- Les élèves s'installent et restent pour la période (entre 2 vacances) à leur place.

Service

- Le service est effectué par le personnel municipal.
- L'enfant sera amené à goûter aux aliments qu'ils n'aiment pas (1 cuillère, un petit bout de fruit...) Les quantités seront proportionnelles à la demande de l'enfant (n'aime pas trop, pas faim...).
- Les discussions à table sont autorisées mais l'ambiance sonore ne doit pas être trop bruyante. Dans ce cas, le personnel demandera de « baisser le son ».
- Un « silence » sera demandé aux enfants après le plat de résistance, en attendant le dessert.
- Les déplacements dans le réfectoire ne sont possibles que sur autorisation d'un adulte. (Je lève la main)

Fin de service

- Tous les élèves rangent leur table. Les assiettes et les verres doivent être empilés, les couverts mis dans le panier et les déchets dans la corbeille à pain.
- La sortie du réfectoire s'effectue sur autorisation de l'adulte responsable.

Sanctions

En cas de manquement à ce règlement, de dégradation, de comportement inadapté au repas, ou d'insolence vis-à-vis du personnel et des autres enfants, un système de sanctions sera mis en place.

Premier avertissement : rappel du règlement et changement de table.

Deuxième avertissement : La responsable du service prendra contact avec les parents.

Troisième avertissement : Courrier de la mairie qui rappelle les faits avant une éventuelle rencontre voire exclusion.